



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°163

Publié le 14 décembre 2022



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....

- Décision en date du 13 décembre 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Redouane OUAHRANI, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais, à certains de ses collaborateurs.....

CENTRE HOSPITALIER DE LENS.....

- Décision n°261/2022 en date du 12 décembre 2022 relative à la délégation de signature du Directeur Général pour la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine.....
- Décision n°262/2022 en date du 12 décembre 2022 relative à la délégation de signature du Directeur Général pour le Pôle Psychiatrie et Santé mentale du Centre hospitalier de Lens.....

CENTRE HOSPITALIER D'HÉNIN-BEAUMONT.....

- Décision n°49/2022 en date du 12 décembre 2022 relative à la délégation de signature du Directeur Général pour la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine.....
- Décision n°50/2022 en date du 12 décembre 2022 relative à la délégation de signature du Directeur Général pour le Pôle Psychiatrie et Santé mentale du Centre hospitalier d'Hénin-Beaumont.....



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

**Décision portant subdélégation de signature par Monsieur Redouane OUAHRANI,
Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais,
à certains de ses collaborateurs**

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais

Vu le Code Rural;

Vu le Code de la Santé Publique;

Vu le Code de l'Environnement;

Vu le Code de la Consommation;

Vu le Code du Commerce;

Vu le Code du Tourisme;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022;

Vu l'arrêté de M. le Premier Ministre en date du 1^{er} décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe normale, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-50-92 du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Redouane OUAHRANI, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais;

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Redouane OUAHRANI, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé est conférée à Mme Florence BOUTON, inspectrice en chef de santé publique vétérinaire, directrice départementale adjointe de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Pas-de-Calais.

Article 2 : Délégation de signature est donnée par ailleurs, dans le cadre de leurs attributions respectives à :

- M Jean-François DANGLETERRE, chef du service de l'antenne du littoral, inspecteur de santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République;
- M. Patrice NOULET, adjoint au chef de service antenne du littoral, inspecteur expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant des activités du service précité, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République;
- Mme Maria BOUCHGUA, cheffe du service qualité sécurité des denrées alimentaires, inspectrice de santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République;
- Mme Emmanuelle HESTIN, adjointe à la cheffe du service qualité sécurité des denrées alimentaires, inspectrice de santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances, relevant des activités du service précité, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République;
- Mme Aurore LELEU, Vétérinaire officiel et coordinatrice des abattoirs, inspectrice de santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant des activités du service précité, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République;
- Mme Lucie FARDOUX, vétérinaire officiel en abattoir, inspectrice de santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant des activités du service précité, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République;
- Mme Marie-Claude DUBOIS, cheffe du service protection économique du consommateur et régulation, directrice départementale de 1^e classe de la concurrence, de la consommation, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances, relevant des activités du service précité, et du service produits non alimentaires et services, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République;
- Mr Michaël DELHAIE, chef de service produits non alimentaires et services, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de

~~signer les décisions, rapports, correspondances, relevant du service précité, ainsi que du service protection économique du consommateur et régulation, en l'absence de Mme Marie-Claude DUBOIS, et du service qualité sécurité des denrées alimentaires en l'absence de Maria BOUCHGUA, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République,~~

- Mme Catherine BARATA, adjointe par intérim au Cheffe de service Qualité-Sécurité des Denrées Alimentaires, inspectrice expert de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de sa compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République;
- M. Eric FAUQUEMBERGUE, chef du service santé protection animale et de l'environnement, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances relevant de son domaine de compétence à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République;
- Mme Camille DUBOS, adjointe au chef du service santé protection animale et de l'environnement, ingénieure des ponts des eaux et des forêts, à l'effet de signer les décisions, rapports, correspondances, relevant des activités du service précité, à l'exception des courriers adressés au corps préfectoral et aux procureurs de la République;
- Mme France BOIDIN, cheffe technicienne spécialité vétérinaire, Mme Emilie BLANCHE, cheffe technicienne spécialité vétérinaire et Mme Delphine DEJARDIN, cheffe technicienne spécialité vétérinaire, Mme Marie LIVET, technicienne principale du Ministère de l'écologie et du développement durable, à l'effet de signer les demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation (article R.181-16 du code de l'environnement) ou d'enregistrement (article R.512-46-8 du code de l'environnement) au titre des installations classées dont l'inspection relève de la direction départementale de la protection des populations.

Article 3 : Cette décision abroge les dispositions de la décision de subdélégation du 10 août 2022.

Article 4 : Le directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Arras, le 13 décembre 2022

Le Directeur Départemental

A blue ink signature of Redouane OUAHRANI, consisting of a large, stylized loop followed by several smaller strokes.

Redouane OUAHRANI



Centre Hospitalier de Lens

Décision relative à la délégation de signature du Directeur Général pour la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine

Décision enregistrée sous le n°

N°261/2022

Le Directeur Général du Centre Hospitalier de Lens

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1^{er} décembre 2022.

DECIDE

Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur Général du Centre Hospitalier de Lens, concernant la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur Général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – Délégataires

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Monsieur Patrick BOCQUET
- Monsieur Damien DURIEZ
- Monsieur Christophe FARDEL
- Monsieur Thierry FRIZZOLI
- Monsieur Samuel HENNEQUIN
- Monsieur Didier LEFEBVRE
- Monsieur Nicolas QUINCHON
- Madame Séverine ROUSSET
- Monsieur Mickaël TRESO
- Monsieur Laurent ZADERATZKY

Article 3 – Dispositions relatives à la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur Général se réserve la signature, Monsieur Laurent ZADERATZKY, Directeur des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine, reçoit délégation permanente de signature des notes d'information relevant du périmètre de sa direction et :

au titre des travaux hors Nouvel Hôpital Métropolitain de l'Artois :

- des courriers de validation de phases d'études
- des courriers d'arrêt ou de suspension de prestations
- des ordres de services dans le cadre d'opérations de travaux
- des courriers de mises en demeure
- de courriers de suspension de délais d'exécution dans le cadre de marchés de travaux
- des bons de réforme
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves
- des déclarations de sinistres

au titre des travaux dans le cadre du Nouvel Hôpital Métropolitain de l'Artois :

- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

au titre des fluides médicaux

- des procès-verbaux de commission des fluides
- des procès-verbaux de réception des fluides médicaux
- des attestations de levées de prescriptions des fluides médicaux

au titre du management des énergies et de l'exploitation thermique

- des courriers de validation de phases d'études
- des courriers de validation des situations de travaux / marchés d'exploitation (attestation de service fait)
- des ordres de services dans le cadre d'opérations de travaux et de maintenance
- des courriers d'arrêt ou de suspension de prestations
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

au titre de l'exploitation des infrastructures techniques

- des courriers de validation de phases d'études
- des courriers de validation des situations de travaux et de marchés de maintenance (attestation de service fait)
- des ordres de services dans le cadre d'opérations de travaux de maintenance
- des courriers d'arrêt ou de suspension de prestations
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

au titre de la sécurité

- des attestations de levées de prescriptions suite aux commissions de sécurité
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves
- des demandes d'essais, de vérifications périodiques et de programmation SSI
- des dépôts de plaintes au titre de l'établissement
- des attestations de levées d'observation
- des documents de remises sous réquisition des images de vidéoprotection

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ZADERATZKY, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Didier LEFEBVRE**, Directeur adjoint des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine, dans leurs périmètres de compétences respectifs.

Ont en outre délégation, pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de leurs domaines de compétences :

Monsieur Didier LEFEBVRE, Directeur Adjoint en charge du patrimoine pour la signature des courriers et notes d'information relevant de la gestion du patrimoine.

Monsieur Damien DURIEZ, conducteur d'opération du Nouvel Hôpital Métropolitain de l'Artois pour la signature :

- des validations des situations de travaux (attestations de service fait)
- des attestations de levées de prescriptions suite aux commissions de sécurité
- des procès-verbaux de réserves (hors maîtrise d'œuvre externe)



Monsieur Thierry FRIZZOLI, Responsable du service Travaux et réseaux communicants pour la signature :

- du document de validation des situations de travaux (attestation de service fait)
- des attestations de levées de prescriptions suite aux commissions de sécurité
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

Monsieur Patrick BOCQUET, Responsable maintenance pour la signature :

- des validations des situations de travaux (attestations de service fait)
- des attestations de levées de prescriptions suite aux commissions de sécurité
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

Madame Séverine ROUSSET, Responsable des carnets sanitaires, du management des énergies et de l'exploitation thermique pour la signature :

- des courriers de validation de phases d'études
- des courriers de validation des situations de travaux et des marchés d'exploitation (attestation de service fait)
- des ordres de services dans le cadre d'opérations de travaux et de maintenance
- des courriers d'arrêt ou de suspension de prestations
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

Monsieur Samuel HENNEQUIN, Responsable de l'exploitation des infrastructures techniques, pour la signature :

- des courriers de validation de phases d'études
- des courriers de validation des situations de travaux et de marchés de maintenance (attestation de service fait)
- des ordres de services dans le cadre d'opérations de travaux de maintenance
- des courriers d'arrêt ou de suspension de prestations
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

Monsieur Christophe FARDEL, Responsable des fluides médicaux pour la signature :

- des procès-verbaux de commission des fluides
- des procès-verbaux de réception des fluides médicaux
- des attestations de levées de prescriptions des fluides médicaux

Monsieur Mickaël TRESO, Délégué à la sécurité par interim pour la signature :

- des courriers et notes d'information relevant de son périmètre de compétence : sécurité incendie et sûreté
- des attestations de levées d'observation
- des dépôts de plaintes au titre de l'établissement
- des documents de remises sous réquisition des images de vidéoprotection
- des demandes d'essais, de vérifications périodiques et de programmation du Système de Sécurité Incendie (SSI)

Monsieur Nicolas QUINCHON, agent bureau prévention pour la signature :

- des demandes d'essais, de vérifications périodiques et de programmation SSI
- des dépôts de plaintes au titre de l'établissement
- des documents de remises sous réquisition des images de vidéoprotection

Article 4 – Dispositions exclues de la délégation

4.1 Dispositions générales

Le Directeur Général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordinatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur Général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur Général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

4.2 Dispositions spécifiques

Dans le cadre de la gestion de la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine, le Directeur Général se réserve la signature :

au titre de la gestion du patrimoine

- des actes de vente et contrats de location

au titre des travaux

- des décisions de réception des travaux
- des formulaires pour dépôt des autorisations de Travaux
- des formulaires pour dépôt de Déclaration Préalable
- des formulaires pour dépôt de Permis de Construire
- des déclarations d'effectif des Etablissements Recevant du Public
- des notices d'accessibilité pour Autorisations de Travaux/ Permis de Construire
- des notices de sécurité pour Autorisations de Travaux/ Permis de Construire
- des attestations de solidité du Maître d'Ouvrage (dépôt et réception des travaux : autorisations de Travaux et Permis de Construire)

au titre de la sécurité incendie et de la sûreté

- des déclarations de vidéoprotection et de modification de l'installation de vidéoprotection
- des correspondances à destination du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), des Forces de Sécurité Intérieure (FSI) et de la Préfecture
- des courriers au Maire pour les levées de prescriptions commission de sécurité

Article 5 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 6 – Effet et publicité

La présente décision prend effet à compter du 12 décembre 2022.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Lens.

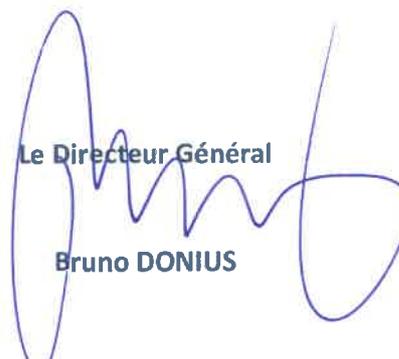
Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délais au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Lens et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lens, le 12 décembre 2022

Le Directeur Général

Bruno DONIUS





Centre Hospitalier de Lens

Décision relative à la délégation de signature du Directeur général pour le Pôle Psychiatrie et Santé mentale du Centre Hospitalier de Lens

Décision enregistrée sous le n°

N°262/2022

Le Directeur général du Centre Hospitalier de Lens

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1^{er} décembre 2022.

DECIDE

Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur Général du Centre Hospitalier de Lens, concernant le **Pôle Psychiatrie et Santé mentale du Centre Hospitalier de Lens**.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, le **Pôle Psychiatrie et Santé mentale du Centre Hospitalier de Lens** peut soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur Général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – Délégués

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Stéphanie CHARLET
- Madame Marion DUPUY
- Madame Andréa FERNANDES
- Madame Anne GODART

Article 3 – Dispositions spécifiques relatives au Pôle Psychiatrie et Santé mentale du Centre Hospitalier de Lens

Madame Stéphanie CHARLET, Directrice référente du Pôle Psychiatrie et Santé mentale du Centre Hospitalier de Lens, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les décisions d'admission, de maintien et de levée des patients en soins psychiatriques à la demande d'un tiers (Art. L. 3212-1 et L. 3212-3 du Code de la santé publique)
- les bulletins d'entrée et de sortie
- les décisions de modification de la prise en charge
- les notifications de décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement
- les informations, pièces administratives et les certificats et avis médicaux à adresser ou à communiquer selon les cas prévus par le Code de la santé publique, aux Préfets, aux Procureurs de la république, aux Juges de la liberté et de la détention, à la Commission départementale des soins psychiatriques, aux tiers, à l'ARS.
- les décisions de maintien et de prolongation d'une mesure de soins psychiatrique
- les décisions de levée d'une mesure de soins psychiatriques
- les décisions de refus de la levée d'une mesure de soins psychiatriques
- les autorisations de sortie accompagnées n'excédant pas 12 heures
- les autorisations de sortie non accompagnées n'excédant pas 48 heures
- les informations transmises à la famille, et le cas échéant à la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ou à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieure à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle-ci
- les informations et saisines du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre du renouvellement des mesures de contention et d'isolement
- les notifications de la date des audiences avec le Juge des Libertés et de la Détention
- les notifications des décisions rendues par le Juge des Libertés et de la Détention
- les accords pour l'accueil ou le rapatriement de patients en provenance d'autres établissements

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie CHARLET, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Madame Andréa FERNANDES**, Directrice adjointe des Affaires financières en charge de la facturation et de l'optimisation des recettes, à **Madame GODART**, Responsable Facturation et Accueil administratif patient et à **Madame Marion DUPUY**, Adjointe au Responsable Facturation et Accueil administratif du patient dans les mêmes conditions que celles accordées à **Madame Stéphanie CHARLET**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Stéphanie CHARLET, Madame Andréa FERNANDES, Madame Anne GODART, Madame Marion DUPUY, la délégation est donnée au directeur assurant la suppléance, conformément au tableau des absences tenu par la Direction générale, pour l'ensemble des actes, documents et correspondances listés ci-dessus.

Article 4 – Dispositions exclues de la délégation

Le Directeur Général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordonnatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur Général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

Article 5 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 6 – Effet et publicité

La présente décision prend effet à compter du 12 décembre 2022.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Lens, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de l'Artois.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Lens et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lens, le 12 décembre 2022


Le Directeur Général
Bruno DONIUS

Décision relative à la délégation de signature du Directeur Général pour la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine

Décision enregistrée sous le n°

N°49/2022

Le Directeur Général du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1^{er} décembre 2022.

DECIDE

Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur Général du Centre Hospitalier de Hénin-Beaumont, concernant la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégués peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégués, les services de la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

A leur initiative, les délégués tiennent le Directeur Général informé des actes, signés dans la cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – Délégués

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Monsieur Christophe FARDEL
- Monsieur Thierry FRIZZOLI
- Monsieur Samuel HENNEQUIN
- Monsieur Didier LEFEBVRE
- Monsieur Nicolas QUINCHON
- Madame Séverine ROUSSET
- Monsieur Nicolas STRUYVE
- Monsieur Mickaël TRESO
- Monsieur Sylvain VANMERIS
- Monsieur Laurent ZADERATZKY

Article 3 – Dispositions relatives à la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine

A l'exception des dispositions listées à l'article 4 pour lesquelles le Directeur Général se réserve la signature, Monsieur Laurent ZADERATZKY, Directeur des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine, reçoit délégation permanente de signature des notes d'information relevant du périmètre de sa direction et :

au titre des Travaux

- des courriers de validation de phases d'études
- des courriers d'arrêt ou de suspension de prestations
- des ordres de services dans le cadre d'opérations de travaux
- des courriers de mises en demeure
- de courriers de suspension de délais d'exécution dans le cadre de marchés de travaux
- des bons de réforme
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves
- des attestations de levées de prescriptions suite aux commissions de sécurité
- des déclarations de sinistres
- des validations des situations de travaux (attestations de service fait)

au titre des fluides médicaux

- des procès-verbaux de commission des fluides
- des procès-verbaux de réception des fluides médicaux
- des attestations de levées de prescriptions des fluides médicaux

au titre du management des énergies et de l'exploitation thermique

- des courriers de validation de phases d'études
- des courriers de validation des situations de travaux / marchés d'exploitation (attestation de service fait)
- des ordres de services dans le cadre d'opérations de travaux et de maintenance
- des courriers d'arrêt ou de suspension de prestations
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

au titre de l'exploitation des infrastructures techniques

- des courriers de validation de phases d'études
- des courriers de validation des situations de travaux et de marchés de maintenance (attestation de service fait)
- des ordres de services dans le cadre d'opérations de travaux de maintenance
- des courriers d'arrêt ou de suspension de prestations
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

au titre de la sécurité

- des attestations de levées de prescriptions suite aux commissions de sécurité
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves
- des demandes d'essais, de vérifications périodiques et de programmation SSI
- des dépôts de plaintes au titre de l'établissement
- des attestations de levées d'observation
- des documents de remises sous réquisition des images de vidéoprotection

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ZADERATZKY, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, délégation est accordée à **Monsieur Didier LEFEBVRE**, Directeur adjoint des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine, dans leurs périmètres de compétences respectifs.

Ont en outre délégation, pour la signature des pièces nécessaires suivantes relevant de leurs domaines de compétences :

Monsieur Didier LEFEBVRE, Directeur Adjoint en charge du patrimoine pour la signature des courriers et notes d'information relevant de la gestion du patrimoine.

Monsieur Nicolas STRUYVE, Responsable du secteur travaux pour la signature :

- des validations des situations de travaux (attestations de service fait)
- des attestations de levées de prescriptions suite aux commissions de sécurité
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

Monsieur Sylvain VANMERIS, Responsable maintenance pour la signature :

- des validations des situations de travaux (attestations de service fait)
- des attestations de levées de prescriptions suite aux commissions de sécurité

- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

Monsieur Thierry FRIZZOLI, Responsable du service Travaux et réseaux communicants pour la signature :

- des validations des situations de travaux (attestations de service fait)
- des attestations de levées de prescriptions suite aux commissions de sécurité
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

Madame Séverine ROUSSET, Responsable des carnets sanitaires, du management des énergies et exploitation thermique du GHT pour la signature :

- des courriers de validation de phases d'études
- des courriers de validation des situations de travaux et des marchés d'exploitation (attestation de service fait)
- des ordres de services dans le cadre d'opérations de travaux et de maintenance
- des courriers d'arrêt ou de suspension de prestations
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

Monsieur Samuel HENNEQUIN, Responsable de l'exploitation des infrastructures techniques, pour la signature :

- des courriers de validation de phases d'études
- des courriers de validation des situations de travaux et de marchés de maintenance (attestation de service fait)
- des ordres de services dans le cadre d'opérations de travaux de maintenance
- des courriers d'arrêt ou de suspension de prestations
- des procès-verbaux de réserves
- des procès-verbaux de levée de réserves

Monsieur Christophe FARDEL, Responsable des fluides médicaux pour la signature :

- des procès-verbaux de commission des fluides
- des procès-verbaux de réception des fluides médicaux
- des attestations de levées de prescriptions des fluides médicaux

Monsieur Mickaël TRESO, Délégué à la sécurité par interim pour la signature :

- des courriers et notes d'information relevant de son périmètre de compétence : sécurité incendie et sûreté
- des attestations de levées d'observation
- des dépôts de plaintes au titre de l'établissement
- des documents de remises sous réquisition des images de vidéoprotection
- des demandes d'essais, de vérifications périodiques et de programmation du Système de Sécurité Incendie (SSI)

Monsieur Nicolas QUINCHON, agent bureau prévention sécurité incendie-sûreté pour la signature :

- des demandes d'essais, de vérifications périodiques et de programmation du Système de Sécurité Incendie (SSI)
- des dépôts de plaintes au titre de l'établissement
- des documents de remises sous réquisition des images de vidéoprotection

Article 4 – Dispositions exclues de la délégation

4.1 Dispositions générales

Le Directeur Général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordinatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur Général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur Général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

4.2 Dispositions spécifiques

Dans le cadre de la gestion de la Direction des Travaux, de la Sécurité et du Patrimoine, le Directeur Général se réserve la signature :

au titre de la gestion du patrimoine

- des actes de vente et contrats de location

au titre des travaux

- des décisions de réception de travaux
- des formulaires pour dépôt des autorisations de Travaux
- des formulaires pour dépôt de Déclaration Préalable
- des formulaires pour dépôt de Permis de Construire
- des déclarations d'effectif des Etablissements Recevant du Public
- des notices d'accessibilité pour Autorisations de Travaux/ Permis de Construire
- des notices de sécurité pour Autorisations de Travaux/ Permis de Construire
- des attestations de solidité du Maître d'Ouvrage (dépôt et réception des travaux : autorisations de Travaux et Permis de Construire)

au titre de la sécurité incendie et de la sûreté

- des déclarations de vidéoprotection et de modification de l'installation de vidéoprotection
- des correspondances à destination du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), des Forces de Sécurité Intérieure (FSI) et de la Préfecture
- des courriers au Maire pour les levées de prescriptions commission de sécurité

Article 5 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 6 – Effet et publicité

La présente décision prend effet à compter du 12 décembre 2022.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier de Hénin-Beaumont.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délais au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier de Hénin-Beaumont et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Hénin-Beaumont, le 12 décembre 2022


Le Directeur Général

Bruno DONIUS

Décision relative à la délégation de signature du Directeur Général pour le Pôle Psychiatrie et Santé mentale du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont

Décision enregistrée sous le n°

N°50/2022

Le Directeur Général du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont

Vu l'article L. 6143-7 du Code de la santé publique relatif aux attributions des directeurs d'établissement,

Vu les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 et R. 6143-38 du Code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 31 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n°2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction interministérielle n°DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-35 du 1^{er} juillet 2016 relatif à la composition du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie DOS-SDES-AUT-n°2016-58 du 29 août 2016 relatif à l'approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire composé des Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée,

Vu la convention de direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée en date du 18 décembre 2020 et son avenant n°1 en date du 29 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 8 mars 2021 portant nomination de Monsieur Bruno DONIUS en qualité de Directeur de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Lens, Béthune-Beuvry, Hénin-Beaumont et La Bassée, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant l'organigramme de direction en vigueur au 1^{er} décembre 2022.

DECIDE

Article 1 – Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Bruno DONIUS, Directeur Général du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont concernant le **Pôle Psychiatrie et Santé mentale du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont**.

Elle annule et remplace toutes décisions antérieures relatives à cette direction.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également lui soumettre tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, le **Pôle Psychiatrie et Santé mentale du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont** peut soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur Général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

Article 2 – Délégataires

Les personnes suivantes reçoivent délégation :

- Madame Anne-Sophie DELHAYE
- Madame Stéphanie CHARLET
- Madame Gaëlle HOCQUET
- Madame Stéphanie LEBON

Article 3 – Dispositions spécifiques relatives au Pôle Psychiatrie et Santé mentale du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont

Madame Stéphanie CHARLET, Directrice référente du Pôle Psychiatrie et Santé mentale du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont, reçoit délégation permanente de signature pour :

- les décisions d'admission, de maintien et de levée des patients en soins psychiatriques à la demande d'un tiers (Art. L. 3212-1 et L. 3212-3 du Code de la santé publique)
- les bulletins d'entrée et de sortie
- les décisions de modification de la prise en charge
- les notifications de décision d'admission en soins psychiatriques sans consentement
- les informations, pièces administratives et les certificats et avis médicaux à adresser ou à communiquer selon les cas prévus par le Code de la santé publique, aux Préfets, aux Procureurs de la république, aux Juges de la liberté et de la détention, à la Commission départementale des soins psychiatriques, aux tiers, à l'ARS.
- les décisions de maintien et de prolongation d'une mesure de soins psychiatrique
- les décisions de levée d'une mesure de soins psychiatriques
- les décisions de refus de la levée d'une mesure de soins psychiatriques
- les autorisations de sortie accompagnées n'excédant pas 12 heures
- les autorisations de sortie non accompagnées n'excédant pas 48 heures
- les informations transmises à la famille, et le cas échéant à la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé ou à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec la personne malade antérieure à l'admission en soins et lui donnant qualité pour agir dans l'intérêt de celle-ci
- les informations et saisines du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre du renouvellement des mesures de contention et d'isolement
- les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la Détention

- les notifications de la date des audiences avec le Juge des Libertés et de la Détention
- les notifications des décisions rendues par le Juge des Libertés et de la Détention
- les accords pour l'accueil ou le rapatriement de patients en provenance d'autres établissements

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie CHARLET, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité de service, **délégation est accordée à Madame Anne-Sophie DELHAYE**, Directrice déléguée de site, **Madame Stéphanie LEBON**, Responsable admission et facturation et à **Madame Gaëlle HOCQUET**, Adjointe Responsable finances, dans les mêmes conditions que celles accordées à Madame Stéphanie CHARLET.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Stéphanie CHARLET, Madame Anne-Sophie DELHAYE, Madame Stéphanie LEBON et Madame Gaëlle HOCQUET, la délégation est donnée au directeur assurant la suppléance, conformément au tableau des absences tenu par la Direction générale, pour l'ensemble des actes, documents et correspondances listés ci-dessus.

Article 4 – Dispositions exclues de la délégation

Le Directeur Général se réserve la signature :

- des notes de service
- des décisions de recrutement, nomination ou d'affectation des personnels médicaux affectés sur emplois permanents et des post-internants
- des décisions de recrutement, de nomination, d'affectation, de mutation, de détachement, de disponibilité et de fin de contrat des personnels non médicaux suivants : Attachés d'Administration, Cadres Supérieurs et Ingénieurs, Coordinatrice en maïeutique
- des ordres de missions, des états de frais de déplacement et des congés des membres de l'équipe de direction et des personnels placés sous son autorité directe y compris leur évaluation
- des tableaux de gardes territoriales de direction
- des marchés et contrats d'exploitation et d'investissement dont le montant est supérieur à 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros)
- des actes juridiques relatifs au patrimoine
- de tous courriers, documents, notes d'information qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de proposer à la signature du Directeur Général

Sont par ailleurs exclus les actes généralement réservés à la signature du Directeur Général lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec :

- les autorités gouvernementales, les autorités administratives et judiciaires, les membres du corps professoral, les élus locaux et nationaux, les autorités universitaires, les Directeurs généraux des CHU et Directeurs des établissements hospitaliers pivots
- le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement
- les Secrétaires généraux nationaux des organisations syndicales représentatives
- la presse écrite, audiovisuelle et internet

Article 5 – Dépôt des signatures

Les signatures et paraphes des délégataires cités dans la présente décision sont joints en annexe.

Article 6 – Effet et publicité

La présente décision prend effet à compter du 12 décembre 2022.

Elle est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont.

Elle est portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Elle est portée à la connaissance du public, par tout moyen, publiée sur le site internet du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont et transmise à M. le Préfet du Pas-de-Calais pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Hénin-Beaumont, le 12 décembre 2022

Le Directeur Général
Bruno DONIUS

